

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants27

DCM n°162/2022 – T162 – 8.1.2

Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 150/2021 en date du 19 juillet 2021 par laquelle il a été décidé de reconduire la participation à la rentrée scolaire d'un montant de 30,00 euros aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que cent soixante-dix élèves vallonnais seraient concernés par cette participation à la rentrée scolaire au titre de l'année scolaire 2022/2023, ce qui représenterait une dépense de 5 100,00 euros.

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** la participation à la rentrée scolaire aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 30,00 euros par collégien concerné pour l'année 2022/2023 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6714 du budget 2022 de la commune.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM162_2022-DE